

«Vision 250 vies» et «Amiante»: deux programmes de prévention destinés à préserver des vies

Brûlé dans un bac de rétention

Alors qu'un réviseur de citernes est en train de renouveler la couche de fond à base de solvant d'un bac de rétention, une atmosphère explosible se crée et s'enflamme. Malgré sa grande expérience, le travailleur a sous-estimé le danger d'explosion.

Un réviseur de citernes, en compagnie de son aide, a reçu le mandat de rénover le bac de rétention d'une cuve à mazout. Dans ce bac vertical d'une profondeur de 1,6m, le réviseur mélange dans un seau les différents composants de l'apprêt à base de solvant avec une perceuse munie d'un brasseur.

Pendant ce temps, l'aide évacue les récipients vides vers le véhicule de l'entreprise. Il est alors atteint par un front de flammes qui le projette au sol. Après avoir réalisé qu'une déflagration s'est produite dans le bac, il se précipite pour secourir son collègue, dont les vêtements sont en flammes, tout comme la couche de fond appliquée sur les parois et la préparation dans le seau. Grâce au poste d'extinction tout proche, il parvient à maîtriser l'incendie puis à sortir son collègue du bac de rétention. Malheureusement, ce dernier décède le lendemain de ses graves brûlures. L'aide n'a, quant à lui, subi que de légères brûlures au cou et a pu être soigné sans hospitalisation.

Non-respect des règles vitales - Défaut d'aspiration des vapeurs

Les vapeurs de solvants ont créé une atmosphère explosible dans le bac. Le ventilateur qui aurait dû être impérativement installé pour assurer la ventilation du bac et ainsi empêcher la formation de cette atmosphère dangereuse était resté dans le véhicule. De surcroît, la victime a utilisé un outil inadéquat (perceuse munie d'un brasseur), non protégé contre le risque d'explosion, qui s'est révélé être la source d'ignition de l'incendie. Cette façon de procéder ne respecte pas deux «règles vitales pour la maintenance»: «Nous éloignons les substances inflammables ou veillons à ce qu'elles ne puissent pas s'enflammer» et «Dans les locaux exigus, nous empêchons les explosions et les intoxications au moyen d'un ventilateur d'extraction» ([publication Suva 84040, règles n° 7 et 8](#)). Cette négligence a eu des conséquences mortelles.

Quelques conseils pour éviter ce type d'accident:

Assumez vos responsabilités d'employeur et de cadre en vous assurant que vos collaborateurs veillent toujours à une bonne ventilation lors de travaux de peinture. Dans les locaux exigus, il y a lieu d'utiliser en toute circonstance – et donc sans exception! – un ventilateur-extracteur performant et protégé contre le risque d'explosion!

Autres mesures pour:

Employeurs et cadres

- Lors de travaux avec des produits contenant des liquides facilement inflammables (par ex. peintures, vernis, résines de polyester), fournir des équipements de travail appropriés:
 - conduits de ventilation suffisamment longs et adaptés aux lieux;
 - équipements électriques protégés contre le risque d'explosion (par ex. moteurs, lampes);
 - appareils de protection respiratoire adéquats en fonction des conditions de travail.
- Informer les collaborateurs sur les risques et leur donner des instructions sur les mesures de protection nécessaires.
- Contrôler régulièrement le comportement des collaborateurs. En cas de violation des règles de sécurité, dire STOP et imposer leur respect.

Collaborateurs

- Lors de travaux avec des produits facilement inflammables, prendre des mesures de protection (par ex. ventilateur et équipements protégés contre le risque d'explosion) conformes aux instructions de l'employeur (processus de travail).
- À défaut d'équipements appropriés, dire STOP, interrompre les travaux et exiger de l'employeur la mise à disposition d'équipements adéquats.
- Utiliser exclusivement des appareils protégés contre le risque d'explosion pour les travaux produisant ou pouvant produire des vapeurs de liquides facilement inflammables.

En mettant en œuvre les mesures susmentionnées, vous contribuez concrètement à éviter des blessures graves et à préserver des vies.





Le bac de rétention n'a pas été ventilé avec un extracteur requis en la circonstance, d'où la création d'une atmosphère explosible. L'explosion s'est produite alors que le collaborateur mélangeait les différents composants de la couche de fond à base de solvant avec une perceuse munie d'un brasseur.

Bases juridiques:

- [Liquides inflammables. Entreposage et manipulation, directive CFST, référence 1825.f](#)
- [Règles relatives aux travaux exécutés à l'intérieur de réservoirs et dans des locaux exigus, directive Suva, référence 1416.f](#)

Informations supplémentaires:

- [«Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations»](#)
- [Prévention des explosions – principes, prescriptions minimales, zones, référence 2153.f](#)
- [CD-rom Explosions – Risques et mesures de prévention, référence 99065.f](#)